



PRÉFECTURE DE LA RÉGION AUVERGNE

**ASSOCIATION
GENTIANE**

**Le CONTRAT DU
PAYS HAUT CANTAL - DORDOGNE**

Signé le
7 juin 2005

par le préfet de la région Auvergne,
le préfet du Cantal,
et,
le président de l'Association Gentiane
(structure porteuse du PAYS HAUT
CANTAL - DORDOGNE)

PREAMBULE

* Le PAYS HAUT CANTAL - DORDOGNE, un acteur privilégié du développement territorial

- Présentation du territoire du PAYS HAUT CANTAL - DORDOGNE

■ Le territoire du PAYS HAUT CANTAL - DORDOGNE s'étire sur toute la partie Nord Ouest du Département du Cantal et se prolonge sur le département de la Corrèze.

D'une superficie de 1556 km², ce territoire qui s'étend du sommet du Puy Mary (1 785 m d'altitude) qui marque le centre du Massif Cantalien jusqu'aux rives de la Dordogne, recouvre plus du quart du département du Cantal. Ses immenses plateaux volcaniques qui s'élèvent peu à peu en allant vers le centre du Massif sont séparées par de magnifiques vallées en U qui rayonnent autour du Puy Mary. Vers la périphérie, le basalte cède la place au granit mais dans tous les cas la pluviométrie abondante fait de cette zone le Pays Vert par excellence.

Sa situation géographique enclavée dans les montagnes explique, en grande partie, l'exode rural qui a marqué ce territoire et donc la faible densité de population aujourd'hui (**23 habitants au km²**). Mais cet enclavement est, au fil du temps somme tout relatif. La construction de l'autoroute A89 Clermont- Ferrand / Bordeaux qui longera le territoire par le Nord, ainsi que la route « Transvolcanienne » reliant l'A75 à l'A89, par ce territoire, amélioreront la desserte de cette zone.

■ Le territoire du PAYS HAUT CANTAL - DORDOGNE concerne **35 771 habitants** et regroupe **67 communes**.

Il comprend :

- **toutes les communes des cantons de l'arrondissement de Mauriac** (cantons de Mauriac, Pleaux, Salers, Saignes, Champs-sur-Tarentaine-Marchal, Riom-ès-Montagnes),
 - **celles du canton de Saint-Cernin (arrondissement d'Aurillac),**
 - **les communes de l'arrondissement de Saint-Flour adhérentes à la Communauté de Communes du Pays Gentiane :**
 - Cheylade et Le Claux (**canton de Murat**),
 - Marchastel et Saint-Amandin (**canton de Condat**),
→ dépendant du département du Cantal et de la Région Auvergne.
- et,
- **la commune de Bort-les-Orgues (canton de Bort-les-Orgues),**
→ dépendant du département de la Corrèze et de la Région Limousin.

Il unit ainsi **deux départements : le Cantal et la Corrèze** et **deux régions : l'Auvergne et le Limousin**.

Ce découpage tient compte tout à la fois de l'historique du développement sur le territoire avec le programme leader II « Gentiane » et d'une organisation territoriale autour des pôles de Mauriac, Bort-les-Orgues et Riom-ès-Montagnes.

■ Le territoire du PAYS HAUT CANTAL – DORDOGNE est couvert **par cinq Communautés de Communes à fiscalité propre** :

- . la Communauté de Communes du Pays Gentiane,
- . la Communauté de Communes Sumène-Artense,
- . la Communauté de Communes du Pays de Salers,
- . la Communauté de Communes du Pays de Mauriac,
- . et, la Communauté de Communes de Bort-les-Orgues-Lanobre-Beaulieu.

Sept communes n'adhèrent pas à une communauté de communes :

- . Saint-Pierre, Saint-Etienne-de-Chomeil, Chalvignac, Moussages, Saint-Vincent, Le Vaulmier, et, Drugeac.

- Analyse de la situation du Pays (diagnostic synthétique)

Le PAYS HAUT CANTAL – DORDOGNE présente **des atouts** :

- Un territoire administratif déjà structuré (présence de 5 communautés de communes),
- Arrivée prochaine de l'autoroute A89 passant à une demi heure de Bort-les-Orgues et permettant d'envisager un désenclavement rapide et efficace du territoire,
- Entreprises et productions performantes,
- Qualité de vie incontestable et sécurité,
- Belle nature et patrimoine riche,

mais il rencontre également **des problèmes** qui font **ses faiblesses** :

- Problèmes de désertification : baisse continue de la population depuis 150 ans, vieillissement important, pertes d'activités, fuite de la matière grise, et, faible niveau de formation.
- Problèmes liés au maintien de la population : pas assez de renouvellement de la population locale, peu de renouvellement des entreprises, manque d'emplois et d'activités, pas de culture d'accueil suffisante, atouts insuffisamment valorisés, fréquentations touristiques d'ampleur variable selon les saisons, réseaux et axes routiers à améliorer, absence de perspectives de développement économique, perte de services publics par concentration à l'extérieur du Pays, et, disparition du petit commerce.
- Problème d'image négative et fatalisme ambiant avec un manque de concertation et de communication, un manque d'inter connaissance locale et peu d'innovation.

- Rappel de la démarche territoriale

Forte des habitudes de travail en commun générées par l'initiative européenne Leader II,

Consciente de la volonté des élus d'aller de l'avant et de fédérer les énergies, afin de mieux préparer l'avenir,

Considérant les politiques territoriales mises en place (la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement du Territoire, le contrat de plan Etat – Région, le schéma de développement local du Conseil Général du Cantal),

l'Association Gentiane, qui rassemble différents partenaires publics et privés et qui a pour but de définir en commun une stratégie et des actions pour le développement du PAYS HAUT CANTAL - DORDOGNE, **a décidé de s'engager dans un processus de développement fédérateur, permettant à tous les partenaires locaux de se mobiliser autour d'un programme de développement structurant, cohérent et partagé.**

Pour réussir ce pari, l'Association Gentiane a mis en place une démarche participative qui a associé un éventail très large d'acteurs et citoyens du territoire au travers des réunions du Conseil de Développement, des Comités Technique et de Pilotage du PAYS HAUT CANTAL – DORDOGNE.

Ces différentes réunions ont permis, dans un premier temps, d'élaborer la Charte du PAYS HAUT CANTAL - DORDOGNE qui a été validée par l'ensemble des partenaires.

Elles ont, dans un second temps, permis d'alimenter la réflexion des élus pour aboutir au programme de développement du PAYS HAUT CANTAL – DORDOGNE (2005 – 2006), validé par tous.

- Stratégie de développement du territoire

■ Le territoire du PAYS HAUT CANTAL - DORDOGNE, fort de ses acquis et conscient de ses potentialités, **se fixe une finalité** :

**Inverser la tendance démographique
par un développement équilibré et la
valorisation de ses atouts**

qui devra se réaliser au cours des dix années à venir, selon **deux axes fédérateurs** :

→ **1^{er} axe** : **Accroître l'activité économique sous toutes ses formes,**

→ **2^{ème} axe** : **Améliorer et développer l'attractivité du Pays.**

■ **Afin de réaliser ses ambitions**, le Pays a affiché et affirmé ses objectifs.

Axe 1 : Accroître l'activité économique sous toutes ses formes

- Objectif n°1** : Miser sur la qualité,
- Objectif n°2** : Développer toutes les démarches de filière,
- Objectif n°3** : Développer et adapter le tissu économique,
- Objectif n°4** : Accueillir de nouvelles activités,
- Objectif n°5** : Valoriser les ressources humaines et optimiser le professionnalisme.

Axe 2 : Améliorer et développer l'attractivité du Pays

- Objectif n°1** : Affirmer l'identité en exploitant notre notoriété et notre image HAUT CANTAL - DORDOGNE et renforcer la culture de Pays,
- Objectif n°2** : Valoriser les infrastructures routières et développer les réseaux numériques,
- Objectif n°3** : Mettre en valeur et améliorer la qualité de vie,
- Objectif n°4** : Avoir une complémentarité pôles urbains et communes.

■ **A partir de ses objectifs et orientations**, le PAYS HAUT CANTAL – DORDOGNE s'est fixé des priorités pour 2005 et 2006, qui ont permis d'aboutir au programme de développement joint en annexe, décliné en 8 fiches actions.

*** L'Etat, partenaire essentiel de la politique territoriale**

Dans le cadre d'une démarche volontariste d'aménagement du territoire, l'Etat accompagne par des crédits spécifiques, toutes les opérations qui sous-tendent l'activité économique et sociale du département, et notamment, du PAYS HAUT CANTAL – DORDOGNE, dans un souci de structuration cohérente du territoire.

Le soutien aux entreprises et à la création d'emploi s'est notamment exprimé au travers :

- *de la convention Pacte Cantal* gérée et financée paritairement par l'Etat et le conseil général.

Ce programme, d'un montant de 2,9 millions d'euros de 2001 à 2003 et abondé de 2 millions d'euros en 2004, a bénéficié à hauteur de 350 000 euros aux entreprises situées sur le territoire du pays.

- *de la dotation développement rural*, dont l'enveloppe départementale s'est élevée à 4 168 319 euros de 2000 à 2004, a permis de financer des projets économiques et touristiques pour un montant global de 1 773 118 euros.

Parmi les dossiers les plus structurants, on peut citer : la zone d'activités de Mauriac, l'office de tourisme intercommunal de la communauté de communes du Pays Gentiane.

Par la dotation globale d'équipement, l'Etat apporte une aide de proximité pour permettre aux collectivités de garantir aux habitants des équipements adaptés en matière de voiries, bâtiments publics, équipements sportifs...

Ainsi, de 2000 à 2004, le territoire du pays a bénéficié d'une enveloppe de 1 773 118 euros pour le financement de ses projets.

En matière culturelle, le CPER a inscrit la rénovation de 8 sanctuaires romans d'Auvergne dont la chapelle d'Antignac.

Il soutient par ailleurs les collectivités qui se sont lancées dans la préservation de leur patrimoine ou la réalisation d'équipements culturels tels les médiathèques de Mauriac et de Saint-Martin-Valmeroux.

En ce qui concerne la préservation de l'environnement, l'Etat s'est engagé aux côtés des collectivités dans le contrat de rivière Haute Dordogne.

S'agissant du tourisme, il convient de souligner la participation de l'Etat à la réalisation de deux projets particulièrement ambitieux : la piste verte d'Ydes et le Scénoparc des mille et une vaches de Valette.

Enfin pour favoriser l'émergence du pays, l'Etat a notamment attribué à l'Association Gentiane, une subvention de 41 230 euros sur le volet territorial du CPER.

Il reconnaît la pertinence des actions prioritaires prévues dans le cadre du contrat et soutiendra le pays dans leur réalisation.

- *VU la loi n°95-115 du 4 février 1995, modifiée par la loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire et par la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003, urbanisme et habitat et notamment son article 95,*
- *VU le contrat de plan Etat-Région Auvergne 2000-2006, signé le 28 juillet 2000 entre le préfet de la région Auvergne et le président du conseil régional d'Auvergne et son avenant du 12 décembre 2003,*
- *VU l'arrêté des Préfets de Région Auvergne et Limousin n°2005/SGAR/ /13bis, portant constitution du périmètre du PAYS HAUT CANTAL – DORDOGNE,*
- *VU, la décision prise lors de la réunion du Comité de Pilotage du PAYS HAUT CANTAL – DORDOGNE, le 21 mai 2004, pour que ce soit l'Association Gentiane qui contractualise et mette en œuvre le programme de développement du Pays,*

EST CONCLU

le contrat du PAYS HAUT CANTAL – DORDOGNE

ENTRE

L'Etat, représenté par M. Jean-Michel BERARD, préfet de la région Auvergne, et M. Alain RIGOLET, préfet du Cantal,

ET

l'Association Gentiane, représentée par M. Roger BESSE, Président.

Ce document a valeur de contrat de pays au sens de l'article 22 de la loi d'orientation d'aménagement et de développement du territoire (LOADT) du 25 juin 1999 modifiée.

Il s'inscrit dans l'objectif 4 du contrat de plan Etat-Région Auvergne relatif à la "vocation des territoires, la garantie durable de la qualité de la vie et l'exemplarité de l'Auvergne".

Il a pour objectif de permettre aux acteurs locaux de prendre en main le devenir de leur territoire, grâce à l'élaboration d'une charte transversale de

développement durable, fondée sur un diagnostic du territoire, une vision prospective et des orientations stratégiques.

Il traduit en actions concrètes les options stratégiques retenues, les priorités et prévoit leur plan de financement et leur échéancier de réalisation.

La durée :

Le présent contrat est conclu pour une durée de deux ans et arrive à échéance le 31 décembre 2006, comme le contrat de plan Etat-Région Auvergne.

Il pourra, si besoin, faire l'objet d'un avenant.

Le suivi du contrat :

Le suivi du contrat sera assuré par un comité de suivi, composé :

- du préfet de région ou son représentant,
- du préfet du Cantal ou son représentant,
- des services concernés de l'Etat et des instances concernées du Pays.

Il se réunira une fois par an à la demande de l'un ou l'autre des partenaires.

Le dispositif de pilotage :

Le dispositif de pilotage est assuré par :

- L'Association Gentiane, chargée de la mise en œuvre du programme de développement du PAYS HAUT CANTAL – DORDOGNE : 2005-2006 (animation et coordination, suivi et évaluation), ainsi que la définition du prochain programme de développement et la préparation de sa contractualisation.

- Le Comité de Pilotage du PAYS HAUT CANTAL – DORDOGNE, chargé de :
 - piloter, proposer et préparer le contenu de chaque étape contractuelle,
 - identifier et de proposer les projets aux co-financeurs,
 - suivre périodiquement l'état d'avancement des réflexions et de veiller à la cohérence des programmes de développement avec les objectifs fondamentaux poursuivis par le Pays,
 - mobiliser en tant que de besoin les compétences techniques extérieures au territoire,
 - favoriser la concertation entre les différents partenaires institutionnels concernés,
 - procéder à l'évaluation permanente du contrat.

Il se réunit une fois par trimestre. L'animation du Comité de pilotage est assurée par l'Association Gentiane.

- Le Conseil de Développement du PAYS HAUT CANTAL – DORDOGNE, représentant les différentes forces vives du territoire a pour ambition de fédérer la population autour d'enjeux d'avenir partagés.

Son rôle est le suivant. Il est :

- associé au suivi du programme de développement (2005-2006) et à son évaluation,
- associé à l'élaboration du prochain programme de développement.

L'animation du Conseil de Développement est assurée par l'Association Gentiane.

- Le Comité Technique du PAYS HAUT CANTAL – DORDOGNE, chargé d'apporter un appui, grâce aux compétences techniques complémentaires des agents mis à disposition :

- *au suivi du programme de développement (2005-2006) et à son évaluation,*
- *à l'animation du programme opérationnel,*
- *à l'élaboration du prochain programme de développement du Pays,*
- *ainsi qu'à la préparation de sa contractualisation.*

L'animation du Comité Technique est assurée par l'Association Gentiane.

La participation financière de l'Etat :

La participation financière de l'Etat dans les actions annexées, se concrétisera au fur et à mesure de leur déroulement, sous réserve :

- *du dépôt par les maîtres d'ouvrages pressentis des dossiers conformes à tous égards à la réglementation en vigueur et aux modalités prévues dans le cadre des dispositifs sollicités,*
- *de l'inscription au budget de l'Etat des crédits correspondants.*

Les engagements financiers de l'Etat sont indiqués dans la limite d'un plafond théorique maximal et sont soumis aux règles de l'annualité budgétaire.

Les autres cofinancements :

Il est expressément spécifié que les montants des participations des autres cofinancements indiqués dans les fiches actions sont données à titre indicatif et doivent faire l'objet d'engagements distincts.

L'évaluation :

Conformément à la circulaire du 25 août 2000, relative à l'évaluation des politiques contractuelles, l'Association Gentiane devra mettre en place un dispositif d'évaluation associant les instances de pilotage du pays.

Pour ce faire, des outils de suivi et d'évaluation permettant de mesurer l'avancement du contrat, seront définis et analysés en cours de programme.

Cette évaluation en interne fera l'objet d'un rapport de synthèse annuel qui sera transmis aux partenaires financiers.

Les annexes :

Au présent contrat, sont jointes les annexes suivantes :

- fiches actions,*
- maquette financière,*
- éléments essentiels de la charte de développement du PAYS HAUT CANTAL - DRODOGNE,*
- statuts et composition du bureau de l'Association Gentiane,*
- composition du conseil de développement du PAYS HAUT CANTAL - DORDOGNE.*

*Fait à Clermont-Ferrand, en trois exemplaires,
Le 7 juin 2005*

*Le Préfet
de la Région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme,*

Le Préfet du Cantal,

Jean-Michel BERARD

Alain RIGOLET

Le Président de l'Association Gentiane,

Roger BESSE